

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Quels sont les cas de déblocage anticipé ?

Imprimer

Pour le PEE, les cas de déblocage anticipé sont :

- Mariage ou PACS
- Naissance/adoption du troisième enfant
- Décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS
- Invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS
- Cessation du contrat de travail
- Création ou reprise d'une entreprise par le bénéficiaire, ses enfants, son conjoint ou la personne liée par un PACS
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle
- Situation de surendettement
- Divorce/dissolution du PACS avec garde d'enfant

Pour le Perco, les cas de déblocage anticipé sont :

- le décès du bénéficiaire, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS ;
- l'expiration des droits au chômage ;

- l'invalidité du bénéficiaire, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS ;
- l'acquisition de la résidence principale ou remise en état à la suite d'une catastrophe naturelle
- la situation de surendettement.

Pour plus d'informations :

<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds>

URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds]

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02